

LETTRE CIRCULAIRE 34/2001
16 juillet 2001

**OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A L'OHI**

Monsieur,

L'OHI est régulièrement invitée aux réunions des Etats parties à la Convention UNCLOS, du Processus consultatif officiel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) ainsi qu'aux "Journées portes ouvertes" de la Commission des NU sur les limites extérieures du plateau continental (CLCS). L'OHI est, également, invitée à participer aux réunions des groupes d'experts organisées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. La contribution de l'OHI à ces réunions est importante et pourrait concourir à faire reconnaître le rôle de l'OHI, des SH, et de l'hydrographie en général.

Bien que l'OHI ne soit pas une agence spécialisée des Nations Unies (elle faisait partie, à l'origine, de la Société des nations), elle sert toutefois, de manière irremplaçable, les intérêts de la sécurité de la navigation maritime ainsi que de la protection du milieu marin.

Afin de mieux mettre en oeuvre l'élément 1.2 (Coopération avec les organisations internationales) du programme de travail de l'OHI, le Comité de direction du BHI est d'avis qu'il serait souhaitable d'établir une relation plus officielle avec les NU ainsi qu'avec ses divers organes. A cet effet, après consultation du gouvernement de Monaco (dépositaire de la Convention relative à l'OHI), il a été convenu qu'il serait utile de demander, également, pour l'OHI, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des NU.

Le gouvernement de Monaco, par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès des NU, a examiné la question et a rédigé une proposition (jointe en annexe à la présente), que le gouvernement de Monaco pourrait soumettre au secrétaire général des NU.

Pour le BHI l'octroi du statut d'observateur risque d'occasionner des frais de déplacements qui pourraient, de manière appropriée, être inclus dans le poste budgétaire correspondant, sans répercussions sur le budget général.

Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir approuver la proposition du gouvernement monégasque et, le cas échéant, de faire parvenir leurs commentaires au Bureau.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à
L'Organisation Hydrographique Internationale

Lettre à adresser au Secrétaire général par l'Ambassadeur, Représentant permanent de la Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation de Nations Unies

New York, le XXX 2001

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux instructions du Gouvernement Princier, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation Hydrographique Internationale ».

[Si cette demande est présentée au nom de plusieurs gouvernements d'Etats membres de l'OHI : « de nos Gouvernements, nous avons »

Si cette demande est présentée au nom de tous les Etats membres de l'OHI : « Nous, représentants des Etats membres de l'OHI, vous adressons la présente lettre conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en vue de l'inscription »....] *

Conformément à l'article 20 dudit Règlement vous voudrez bien trouver, ci-joint, le mémoire explicatif à l'appui de cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma très haute considération.

Jacques Boisson

* Ces Etats seraient ensuite sollicités pour co-parrainer le projet de résolution qui serait présenté par la délégation monégasque au sein de la sixième Commission.

Mémoire explicatif relatif à l'Organisation Hydrographique Internationale

Création

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale consultative et technique, établie par une Convention signée à Monaco le 3 mai 1967. Celle-ci a été enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 102 de la Charte, le 22 septembre 1970. L'OHI compte soixante-neuf Etats membres de toutes les régions du monde. L'OHI n'a aucune autorité sur les services hydrographiques des gouvernements parties à la Convention.

Après les conférences de Saint Pétersbourg de 1908 et 1912, vingt-quatre Etats se réunirent à Londres en 1919 pour une Conférence hydrographique au cours de laquelle ils décidèrent de créer un organe de travail permanent. A l'invitation de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert Ier de Monaco, éminent spécialiste en sciences marines, des locaux furent mis à la disposition du Bureau hydrographique international (BHI) qui commença ses activités en 1921 afin de contribuer à rendre la navigation plus facile et plus sûre dans le monde en perfectionnant les cartes marines et les documents nautiques.

La Convention de 1970 est le résultat de la volonté des gouvernements participant de poursuivre sur une base intergouvernementale leur collaboration en matière d'hydrographie.

Activités de l'OHI

L'OHI a pour missions :

- la coordination des activités des services hydrographiques nationaux ;
- la plus grande uniformité possible dans les cartes et documents nautiques ;
- l'adoption de méthodes sûres et efficaces pour l'exécution et l'exploitation des levés hydrographiques ;
- le progrès des sciences relatives à l'hydrographie et des techniques utilisées pour les levés océanographiques ;
- le développement des sciences dans le domaine de l'hydrographie et des techniques employées.

Pour la mise en oeuvre de ses missions, l'Organisation dispose de deux organes principaux : la Conférence hydrographique internationale et le Bureau hydrographique international dirigé par un Comité de direction.

La Conférence hydrographique internationale se compose des représentants des gouvernements des Etats membres. Elle se réunit en session ordinaire tous les cinq ans.

Elle a pour principales attributions :

- de donner des directives générales sur le fonctionnement et les travaux de l'Organisation ;
- de procéder à l'élection des membres du Comité de direction et de son Président ;
- d'examiner les rapports qui lui sont présentés par le Bureau ;
- de se prononcer sur toutes propositions d'ordre technique ou administratif présentées par les gouvernements membres ou le Bureau ;
- d'approuver le budget.

Le Bureau hydrographique international est chargé de la réalisation des mandats fixés par la Convention et la Conférence. Il est composé du Comité de direction formé de trois membres élus pour cinq ans dont le Président représente l'Organisation ainsi que du personnel technique et administratif.

Il est notamment chargé :

- d'assurer une liaison étroite et permanente entre les services hydrographiques nationaux ;
- d'étudier toute question ayant trait à l'hydrographie ainsi qu'aux sciences et techniques qui s'y rapportent et de recueillir les documents nécessaires ;
- de favoriser l'échange de cartes et documents nautiques entre les services hydrographiques des gouvernements membres ;
- de diffuser toute documentation utile ;

- de donner tous avis et conseils qui lui seront demandés, notamment aux pays dont les services hydrographiques sont en cours de création ou de développement ;
- d'encourager la coordination des levés hydrographiques avec les activités océanographiques qui s'y rapportent ;
- d'étendre et de faciliter l'application des connaissances océanographiques dans l'intérêt des navigateurs ;
- de coopérer avec les organisations internationales et les institutions scientifiques qui ont des objectifs apparentés.

L'Organisation dispose en outre d'une Commission des finances qui assure le contrôle de la gestion financière. Elle se réunit lors des sessions de la Conférence.

L'OHI possède la personnalité juridique. Elle jouit sur le territoire de chacun de ses membres et sous réserve de l'accord du gouvernement membre intéressé, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions et la poursuite de ses missions.

Les dépenses ordinaires de l'Organisation sont couvertes par les contributions ordinaires annuelles des gouvernements membres, établies selon un barème fondé sur le tonnage de leurs flottes. Les dons, legs, subventions et autres ressources peuvent être acceptés après approbation préalable de la Commission des finances.

Assistance technique et renforcement des capacités

« Guide reconnu » pour toutes les questions relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine, l'OHI agit souvent en tant qu'organisme de coordination pour la promotion de projets visant à établir ou à renforcer les capacités hydrographiques de pays en développement.

L'OHI encourage également et régulièrement la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique tout en s'efforçant d'établir des relations encore plus étroites avec les institutions internationales de financement. Des visites consultatives sont organisées dans tout pays, notamment en développement, qui en fait la demande.

L'OHI encourage la création de bourses d'étude pour hydrographes et cartographes marins comme ces qui sont données, par exemple par JICA (Japon), par les services hydrographiques des EEUU, de l'Inde, de la France, de l'Espagne, du Chili, de l'Italie, du RU, de la Russie etc. L'OHI a aussi établi un accord avec l'OMI et l'Académie Maritime Internationale de Trieste (Italie) pour coordonner la formation des hydrographes des pays en voie de développement.

Publications

Le Bureau assure la diffusion de plus de quarante publications dont les plus importantes sont :

- Les politiques maritimes nationales et les services hydrographiques.
- Les Résolutions de l'OHI
- Les Normes de compétence pour les hydrographes et pour les cartographes nautiques (adoptées par toutes les institutions de formation)
- Les spécifications pour les cartes marines (adoptées internationalement par les services hydrographiques gouvernementaux).
- Les normes pour les levés hydrographiques (adoptées par les services hydrographiques gouvernementaux)
- Les normes des cartes électroniques de navigation (normes très complexes adoptées par l'Organisation maritime internationale OMI)
- Les normes pour la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime (en coopération avec l'OMI)
- Les limites des océans et des mers (publication complexe dont une nouvelle édition est en cours et est essentielle pour les cartographes)
- Le manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- La carte générale bathymétrique des océans et les cartes bathymétriques internationales (en coopération avec la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO). Cet ouvrage fut initié par le Prince Albert

I de Monaco en 1903 et est très utile pour recherche scientifique et pour l'administration des fonds marins et de la zone côtière.

- Index des noms géographiques des formes du relief sous-marin (très utile pour les cartographes)
- le Bulletin hydrographique international, mensuel qui traite de sujets d'actualité à l'échelon mondial
- l'Annuaire qui contient une liste des adresses et références de tous les services hydrographiques des Etats membres et non membres ainsi que des renseignements concernant leur personnel et leurs bâtiments
- L'OHI a créé son site web à l'usage des Etats membres et du public.

Motifs de la demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

A l'invitation du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, l'OHI a été régulièrement associée aux travaux des réunions des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a également participé aux travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes.

Le statut d'observateur en permettant à l'OHI de participer aux sessions de l'Assemblée générale, lui offrirait la possibilité de se rapprocher des programmes et institutions du système des Nations Unies afin d'accroître la coopération et la coordination des différentes activités en matière de sciences marines et de développer ses actions de formation et de renforcement des capacités dans les domaines décrits plus haut.

Additif

Projet de résolution

Octroi à l'Organisation Hydrographique Internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation hydrographique internationale,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation hydrographique internationale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution.
